



DÉCISION

Portant contrat d'assistance, d'hébergement et de maintenance du logiciel IDELIBRE  
et du support téléphonique et Help-desk IDELIBRE

CC ACVI / LIBRICIEL SCOP

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Vu le cadre du logiciel IDELIBRE mis en place pour le secrétariat de direction afin de gérer les convocations des élus communautaires aux séances du Conseil communautaire,

Considérant la nécessité de contracter un contrat d'assistance, d'hébergement et de maintenance du logiciel IDELIBRE et du support téléphonique et Help-desk IDELIBRE

Considérant le contrat proposé par la Société LIBRICIEL, SIRET 491 011 698 00033, sise 140 Rue Aglaonice de Thessalie – CASTELNAU-LE-LEZ (34 170),

Considérant les termes de ce contrat d'assistance, d'hébergement et de maintenance du logiciel IDELIBRE et du support téléphonique et Help-desk IDELIBRE tels que proposés par la Société LIBRICIEL, SIRET 491 011 698 00033, sise 140 Rue Aglaonice de Thessalie – CASTELNAU-LE-LEZ (34 170), et représentée par Monsieur Matthieu PIAUMIER, son Président Directeur Général,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 1 an à partir du 01 Janvier 2026, reconductible par période de 1 an à la date anniversaire dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

DECIDE

**ARTICLE 1** : D'APPROUVER le contrat d'assistance, d'hébergement et de maintenance du logiciel IDELIBRE et du support téléphonique et Help-desk IDELIBRE tels que proposés par la Société LIBRICIEL, SIRET 491 011 698 00033, sise 140 Rue Aglaonice de Thessalie – CASTELNAU-LE-LEZ (34 170),

**ARTICLE 2** : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées sur la base d'un montant de redevance forfaitaire annuelle selon les montants suivants :

- Hébergement et maintenance idelibre 1 400.00-€ HT/an (mille quatre cent euros hors taxes – TVA en vigueur en sus),
- Support téléphonique et Help-Desk idelibre 400.00-€ HT/an (quatre cent euros hors taxes – TVA en vigueur en sus),

**ARTICLE 3** : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée 1 an à partir du 01 Janvier 2026, reconductible par période de 1 an à la date anniversaire dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

**ARTICLE 4** : DE PRECISER que les redevances sont fermes selon les conditions financières mentionnées à l'article 1.11 du présent contrat,

**ARTICLE 5** : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

**ARTICLE 6** : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 24/03/2026.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,  
du fait de sa publication et sa transmission  
en Préfecture.

Le Président,

Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation  
le Directeur général des Services  
Henri ESTEVE



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.*